

N° 157674-2021/5-ACTS/DERES

Date du : 18 août 2022

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre modifiée n° C.44-22 du 28 février 2022 relative au financement des dépenses de fonctionnement de la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC).

Référence : Article 1^{er} de la délibération modifiée n° 94-2020/APS du 3 décembre 2020.

PJ : Un projet de délibération.

Conformément à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 94-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, « à compter du 1^{er} juillet 2022, la province Sud cesse de financer les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à différer par trimestre la date fixée à l'alinéa précédent au plus tard au 1^{er} janvier 2023, après avis des commissions de l'enseignement privé, du budget des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud. »

Pour le 1^{er} semestre 2022, la convention cadre n° 44-22 a été conclue avec la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) fixant les modalités du financement assumé par la province Sud.

Cette convention se terminant au 30 juin 2022, et afin de répondre à une volonté de l'exécutif provincial, un 1^{er} avenant d'un montant de 261 567 925 francs CFP a été signé pour prolonger la durée du financement pour le 3^{ème} trimestre 2022.

Un 2^{ème} avenant est proposé pour prolonger à nouveau la durée du financement jusqu'au 1^{er} janvier 2023 et couvrir les dépenses de la DDEC du 4^{ème} trimestre 2022.

Ainsi, pour le 4^{ème} trimestre 2022, la dotation s'élèvera à la somme de 261 567 925 francs CFP, décomposée comme suit : (10 354 élèves x coût élève 101 050 francs CFP) / 4 trimestres.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.